



## AIDES EN FAVEUR DE LA DYNAMISATION DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

### GUIDE DES AIDES

### Sommaire

- ↪ Fiche 1 : Aides à la création et au développement des entreprises en lien avec les fonds européens et régionaux
- ↪ Fiche 2 : Aides à la rénovation des vitrines de boutiques
- ↪ Fiche 3 : Aides à l'investissement en faveur de l'accessibilité PMR
- ↪ Fiche 4 : Aides aux terrasses
- ↪ Fiche 5 : Aides à l'installation de commerces en Centre-ville ou centre-bourg

## Dispositions Générales

### REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

2017-2020

Vu le Règlement de l'Union Européenne n° 1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis,

Vu l'article L1511-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi Notre permettant au Conseil Régional d'autoriser les EPCI à octroyer des aides aux entreprises sur leur territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Brivadois en date du 12 décembre 2016 et celle de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne en date du 26 septembre 2017 modifiant le guide des aides,

Ce fonds d'aide à la modernisation des entreprises implantées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne a pour objectif d'aider les entreprises locales à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, ainsi que le maintien et le développement de l'emploi. Il est instauré notamment pour permettre à des projets pouvant bénéficier d'une aide européenne dans le cadre du programme LEADER, d'obtenir un cofinancement public, indispensable à l'obtention de l'aide européenne (**fiche 1**), mais aussi pour aider les entreprises qui ne peuvent pas bénéficier de fonds LEADER en raison du faible montant de leurs projets ou parce que leurs projets n'entrent pas dans le champ d'intervention du programme européen (**fiches 2,3 et 4**).

Ce règlement a été soumis pour approbation à la région Auvergne Rhône-Alpes, compétente en matière de

Développement Economique. Une convention a été signée entre les deux collectivités.

#### **PREALABLE :**

Les entreprises qui pourront demander le bénéfice de ce fonds d'intervention, selon les conditions définies ci-après, doivent nécessairement avoir leur siège social sur le périmètre de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne au jour de la délibération du Conseil Communautaire, étendu aux communes qui s'y rattacheront ultérieurement, notamment celles qui seront intégrées au 1er janvier 2018 (Agnat, Frugières le Pin et St Ilpize).

Les projets des entreprises devront être cohérents avec le projet de territoire.

Les dossiers retenus par la Communauté de Communes du Pays de Blesle en 2016, soit avant l'intégration des communes à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne seront aidés selon le régime d'aides prévues et l'arrêté attributif.

**Pour bénéficier d'une aide directe, une demande devra être adressée à la CCB selon les conditions fixées ci-dessous.**

**Les travaux ne pourront commencer qu'après le dépôt du dossier auprès de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et qu'après l'envoi à l'entreprise d'un accusé de réception. Cet accusé de réception ne présage en aucun cas d'un accord de subvention.**

**La subvention est attribuée par le Comité de Pilotage créé pour l'occasion et comprenant les membres suivants :**

- ↪ Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne : membres de la commission développement économique et 1 technicien
- ↪ CCI : 1 élu et 1 technicien
- ↪ Chambre des Métiers : 1 élu et 1 technicien

**L'aide est en aucun cas un droit acquis.**

**FICHE 1 : AIDES A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES EN LIEN AVEC LES FONDS européens et régionaux**

**Objectifs de l'aide**

Permettre aux entreprises du territoire d'être aidées dans leur projet de création ou de développement.

**Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :**

Les entreprises saines créées et inscrites au Répertoire des Métiers, ou au Registre du Commerce et des Sociétés, à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales, dont le siège social est implanté sur le périmètre de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne au jour de la délibération du Conseil Communautaire, étendu aux communes qui s'y rattacheront ultérieurement et dont l'activité relève de sa compétence.

C'est à dire toutes les activités à l'exclusion de celles citées ci-après, à savoir :

- ↳ DES ACTIVITES DONT LE CODE NAF EST :
  - DE 1011 Z à 3299 Z Sauf 1013B, 1071B, 1071C, 1071D, 1085Z, 1396Z, 1413Z, 1622Z, 2013A, 2731Z, 2733Z, 3040Z, 3109B ;
  - 3314Z, 3315 Z, 3320A, 3320C, 3832Z, 5811Z, 5819Z, 5911A, 5911B, 5911C, 5920Z
- ↳ DU SECTEUR DES NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION. Les activités concernées consistent à concevoir et à réaliser des produits ou services faisant appel aux technologies du multimédia ;
- ↳ DU SECTEUR DES BIOTECHNOLOGIES. Les activités concernées consistent à concevoir et réaliser de nouveaux produits ou procédés, à partir des avancées de la biologie et des technologies du vivant ;
- ↳ DES ACTIVITES DE SERVICES LIEES A L'INDUSTRIE. uniquement les prestations de services industriels entrant directement dans le processus de fabrication ;

- ↳ De la LOGISTIQUE. Activité de gestion de frêt et de stock de marchandises ;
- ↳ Des ACTIVITES DE TELESERVICES. Elles consistent à accomplir à distance des tâches de service, au profit d'autres entités, grâce à l'utilisation interactive des outils et réseaux informatiques et de télécommunication ;
- ↳ Des ACTIVITES DE SERVICES LIEES AU MONDE DE L'ENTREPRISE (par exemple médecine du Travail, douanes, ... ) ;
- ↳ DU COMMERCE DE GROS ;
- ↳ LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS D'HEBERGEMENT ET DU LOISIR TOURISTIQUES PROFESSIONNELS DONT LE MONTANT D'INVESTISSEMENT EST SUPERIEUR A 1 000 000€ HT
- ↳ Des entreprises dont la surface de vente est supérieure à 600 m<sup>2</sup> ;
- ↳ Des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 1 500 000 €, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.

La création d'hébergements touristiques peut être aidée, sous réserve que le demandeur s'engage à obtenir au minimum un classement trois étoiles ou équivalent et qu'il ne puisse pas être aidé par ailleurs par le Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes ou le Conseil Départemental de la Haute-Loire. Seuls les gros travaux peuvent être financés, en aucun cas le mobilier et les travaux de rafraîchissement. L'utilisation de matériaux écologiques ou de travaux d'isolation importants seront financés, en adéquation avec l'Agenda 21 de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne.

Les activités touristiques portées par des entreprises agricoles peuvent être aidées.

Les porteurs de projet d'hébergements touristiques doivent s'engager à louer leur bien au moins 10 années consécutives et à régler la taxe de séjour auprès de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne sur toute la période d'exploitation du bien sous cette forme. Dans le cas contraire, il sera contraint de rembourser le

montant de la subvention versée par l'EPCI proratisée par rapport aux nombres d'années d'exploitation.

Le demandeur doit être ou s'engage à devenir une entreprise inscrite au RCS durant au moins 10 ans. Cette condition est également obligatoire pour émarquer aux aides LEADER.

### **Taux et plafonds d'intervention**

Le taux de subvention de la CCB est de **8 % maximum du montant de l'investissement hors taxes**. Il peut monter jusqu'à 10% pour les entreprises qui ne seraient pas éligibles aux aides européennes et qui souhaiteraient émarquer à l'aide de la Région intitulée « Aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente »

Un plafond de subvention est fixé à 8 000€.

Les aides seront attribuées dans la limite des crédits annuels disponibles.

Le versement de l'aide est conditionné à l'obtention d'une aide dans le cadre du programme LEADER du Pays de Lafayette ou de toute autre type d'aide lié au projet.

Les travaux devront être terminés dans un délai de 2 ans suivant la date de notification de la subvention.

### **Obligations contractuelles (selon les projets)**

- ↳ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés
- ↳ Respect des normes architecturales de la commune concernée
- ↳ Permis de construire ou autorisation de travaux

### **Pièces à fournir**

- ↳ dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) datée et signée comportant notamment
  - Note de présentation des travaux envisagés
  - Devis détaillé des travaux
  - Plan de financement de l'opération
  - L'avis de la Chambre des Métiers ou de la CCI, le cas échéant

- ↳ **Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé»**
- ↳ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- ↳ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↳ Une attestation de déclaration fiscale à jour
- ↳ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention)
- ↳ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE

Une fiche projet LEADER 2015-2020 PAYS DE LAFAYETTE devra être déposée le cas échéant parallèlement à la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne avec le principe de non engagement des dépenses avant l'accusé de réception de dossier complet ou incomplet établi par la Région.

### **MODALITES DE PAIEMENT**

La subvention sera versée à l'intéressé après fourniture :

- d'un tableau récapitulatif des dépenses
- de l'ensemble des factures acquittées.
- de l'arrêté attributif détaillé du ou des co-financeurs indiquant le montant de la subvention attribuée, l'assiette de dépenses retenues (avec le détail des postes de dépenses retenues)

Le maître d'ouvrage se réserve un droit de contrôle sur la réalisation des investissements faits.

Le contrôle sera exercé par la Communauté de Communes du Brivadois.

**En cas de non éligibilité du projet au programme LEADER ou un autre programme européen, aucune aide ne sera versée par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne et l'arrêté attributif de subvention deviendrait de fait caduc.**

### **ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR**

### Le Demandeur s'engage

- ↪ à rester propriétaire des biens matériels acquis pendant une durée de 5 ans à compter du paiement final de l'aide
- ↪ à maintenir en bon état fonctionnel les investissements matériels acquis pendant une durée de 5 ans
- ↪ à autoriser l'accès aux structures de contrôle
- ↪ à informer la Communauté de Communes du Brivadois de toute modification de la situation de la raison sociale de sa structure, des engagements pris et de toute modification du projet
- ↪ à ne pas avoir sollicité d'autres aides publiques nationales ou européennes que celles mentionnées dans le dossier.
- ↪ Pour les hébergements touristiques : engagement à louer son bien sous la forme d'hébergement touristique pendant une durée minimale de cinq années.

En cas de non-respect de ces engagements, le reversement des sommes indument perçues pourra être exigé.

#### Contacts administratifs

Sébastien CHATEAU  
Communauté de Communes  
Brioude Sud Auvergne  
Rue du 21 juin 1944  
43100 BRIOUDE  
04 71 50 89 10  
[developpement@cc-brivadois.fr](mailto:developpement@cc-brivadois.fr)

#### Contacts techniques

Nicole BARDAKOFF  
CCI de Haute-Loire, délégation  
de Brioude  
Place de la résistance BP 30  
43101 BRIOUDE CEDEX  
04 71 50 05 36  
[n.bardakoff@hauteloire.cci.fr](mailto:n.bardakoff@hauteloire.cci.fr)

Chambre des Métiers  
13, avenue André Soulier  
43000 LE PUY EN VELAY  
04 71 02 34 56

## FICHE 2 : AIDES A LA RENOVATION DES VITRINES DE BOUTIQUES

### Objectifs de l'aide

Améliorer l'attractivité visuelle du centre-ville et des centre-bourgs

### Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Tous les commerces des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne répondant aux critères d'éligibilité suivant :

1. Pour l'ensemble des commerces de Brioude, seuls ceux classés en Zone UA du PLU (Centre Ancien)
2. Pour les communes hors Brioude, seuls les commerces de centre-bourg peuvent être aidés
3. les entreprises artisanales saines inscrites au Répertoire des Métiers depuis au moins deux ans à compter de l'avis de dossier complet de la sollicitation des fonds,
4. les entreprises commerciales et de services saines inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés depuis au moins deux ans à compter de l'avis de dossier complet de la sollicitation des fonds
5. les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.
6. les entreprises dont la surface de vente est inférieure à 300 m<sup>2</sup>
7. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1000000 €, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
8. Les reprises d'entreprise commerciale ou artisanale peuvent être éligibles. Le demandeur devra justifier alors des 2 bilans précédant la reprise et d'un prévisionnel d'activité sur 3 ans (la demande sera alors étudiée lors d'un comité de pilotage)

Ne sont pas éligibles

- ↪ les pharmacies et les professions libérales ainsi que les activités touristiques.

- ↪ Les emplacements destinés à accueillir les campeurs, les restaurants gastronomiques et les hôtels-restaurants
- ↪ Les créateurs d'entreprise

### **Taux et plafonds d'intervention**

- ↪ Dépense plafonnée à 12 500€ HT – Un minimum de travaux de 2 000€ HT doit être programmé
- ↪ Subvention Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne : 30% plafonnée à 3 750€. Un supplément d'aide de 10 points de la dépense sera accordé pour les commerces de centre-bourg des communes de moins de 1 500 habitants et pour les commerces de Brioude situés dans des quartiers en déficit de commerce de proximité.
- ↪ Si une aide du LEADER peut être accordée sur un dossier, la subvention de la Communauté de Communes du Brivadois sera ramenée à 8%, selon les règles précisées dans la fiche 1.

Le versement de la subvention est conditionné au passage de l'architecte conseil avant la réalisation et après la réalisation des travaux pour les communes dont l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire.

### **Obligations contractuelles (selon les projets)**

- ↪ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés
- ↪ Respect des normes architecturales de la commune concernée
- ↪ Permis de construire ou autorisation de travaux
- ↪ dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) datée et signée comportant notamment
  - Note de présentation des travaux envisagés
  - Devis détaillé des travaux
  - Plan de financement de l'opération
  - L'avis de la Chambre des Métiers ou de la CCI, le cas échéant
- ↪ **Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé»**

- ↪ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- ↪ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↪ Une attestation de déclaration fiscale à jour
- ↪ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention)
- ↪ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE

**Nombre de dossiers aidés par an : 4 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes du Brivadois)**

### **Contacts administratifs**

Sébastien CHATEAU  
Communauté de Communes  
Brioude Sud Auvergne  
Rue du 21 juin 1944  
43100 BRIOUDE  
04 71 50 89 10  
[developpement@cc-brivadois.fr](mailto:developpement@cc-brivadois.fr)

### **Contacts techniques**

Nicole BARDAKOFF  
CCI de Haute-Loire, délégation  
de Brioude  
Place de la résistance BP 30  
43101 BRIOUDE CEDEX  
04 71 50 05 36  
[n.bardakoff@hauteloire.cci.fr](mailto:n.bardakoff@hauteloire.cci.fr)

Chambre des Métiers  
13, avenue André Soulier  
43000 LE PUY EN VELAY  
04 71 02 34 56

### FICHE 3 : AIDES A L'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'ACCESSIBILITE PMR

#### Objectifs de l'aide

Améliorer les conditions d'accès aux commerces pour les personnes à mobilité réduite (PMR)

#### Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Tous les commerces des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne répondant aux critères d'éligibilité suivant :

1. être situé sur une des communes membres de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne
2. les entreprises artisanales saines inscrites au Répertoire des Métiers depuis au moins deux ans à compter de l'avis de dossier complet de la sollicitation des fonds,
3. les entreprises commerciales et de services saines inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés depuis au moins deux ans à compter de l'avis de dossier complet de la sollicitation des fonds
4. les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.
5. les entreprises dont la surface de vente est inférieure à 300 m<sup>2</sup>
6. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1000000 € HT, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
7. Les reprises d'entreprise commerciale ou artisanale peuvent être éligibles. Le demandeur devra justifier alors des 2 bilans précédant la reprise et d'un prévisionnel d'activité sur 3 ans (la demande sera alors étudiée lors d'un comité de pilotage)

Ne sont pas éligibles

- ↪ les pharmacies et les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme.
- ↪ Les emplacements destinés à accueillir les campeurs
- ↪ Les créateurs d'un nouveau point de vente

- ↪ Les mises aux normes accessibilité à l'intérieur du commerce (accès sanitaire, accès étage, largeur de portes...)

#### Taux et plafonds d'intervention

- ↪ Dépense plafonnée à 4 000€ HT – Un minimum de travaux de 1 000€ HT doit être programmé
- ↪ Subvention : 30% plafonnée à 1 200€. un supplément d'aide de 10% de la dépense sera accordé pour les commerces de centre-bourg des communes de moins de 1 500 habitants et pour les commerces de Brioude situés dans des quartiers en déficit de commerce de proximité.

Le versement de la subvention est conditionné au passage de la commission d'accessibilité et à l'acceptation des travaux.

#### Obligations contractuelles (selon les projets)

- ↪ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés
- ↪ Respect des normes architecturales de la commune concernée
- ↪ PC ou autorisation de travaux
- ↪ dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) datée et signée comportant notamment
  - Note de présentation des travaux envisagés
  - Devis détaillé des travaux
  - Plan de financement de l'opération
  - L'avis de la Chambre des Métiers ou de la CCI, le cas échéant
- ↪ **Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé»**
- ↪ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- ↪ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↪ Une attestation de déclaration fiscale à jour
- ↪ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention)
- ↪ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE

**Nombre de dossiers aidés par an : 4 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes du Brivadois)**

**Contacts administratifs**

Sébastien CHATEAU  
Communauté de Communes  
Brioude Sud Auvergne  
Rue du 21 juin 1944  
43100 BRIOUDE  
04 71 50 89 10  
[developpement@cc-brivadois.fr](mailto:developpement@cc-brivadois.fr)

**Contacts techniques**

Nicole BARDAKOFF  
CCI de Haute-Loire, délégation  
de Brioude  
Place de la résistance BP 30  
43101 BRIOUDE CEDEX  
04 71 50 05 36  
[n.bardakoff@hauteloire.cci.fr](mailto:n.bardakoff@hauteloire.cci.fr)

Chambre des Métiers  
13, avenue André Soulier  
43000 LE PUY EN VELAY  
04 71 02 34 56

**FICHE 4 : AIDES AUX TERRASSES**

**Objectifs de l'aide**

Améliorer l'attractivité visuelle du centre-ville et des centre-bourgs et harmoniser les installations

**Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :**

Tous les commerces des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne répondant aux critères d'éligibilité suivant :

1. Pour l'ensemble des bars et bars-restaurants de la Communauté de Communes du Brivadois
2. les entreprises commerciales et de services ou artisanales saines inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers depuis au moins deux ans à compter de l'avis de dossier complet de la sollicitation des fonds
3. les entreprises à jour de leurs cotisations sociales et charges fiscales.
4. les entreprises dont la surface de vente est inférieure à 300 m<sup>2</sup>
5. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 1000000 €, sans dérogation possible. Ce chiffre s'entend par entreprise, et non par établissement quand il y a des établissements secondaires.
6. Les reprises d'entreprise commerciale ou artisanale peuvent être éligibles. Le demandeur devra justifier alors des 2 bilans précédant la reprise et d'un prévisionnel d'activité sur 3 ans (la demande sera alors étudiée lors d'un comité de pilotage)

**Ne sont pas éligibles**

- ↖ les pharmacies et les professions libérales ainsi que les activités liées au tourisme (sauf les hôtels-restaurants).
- ↖ Les emplacements destinés à accueillir les campeurs, Les créateurs d'un nouveau point de vente
- ↖ Les commerces non-sédentaires



### Taux et plafonds d'intervention

- ↳ Dépense plafonnée à 6 000€ HT – Un minimum d'investissement de 1 000€ HT doit être programmé
- ↳ Subvention Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne : 25% plafonnée à 1 500€. Un supplément d'aide de 5% de la dépense sera appliqué pour les dossiers présentant un label développement durable (PFSC, NF Environnement, certification ISO 14 001...)

**Le versement de la subvention est conditionné à l'acquisition de matériel respectant la charte des terrasses de la Communauté de Communes du Brivadois.**

**Ne seront pas subventionnés les mobiliers comportant des inscriptions publicitaires**

### Obligations contractuelles (selon les projets)

- ↳ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés
- ↳ Respect des normes architecturales de la commune concernée

### Pièces à fournir

- ↳ dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) datée et signée comportant notamment
  - Note de présentation des travaux envisagés
  - Devis détaillé des travaux
  - Plan de financement de l'opération
  - L'avis de la Chambre des Métiers ou de la CCI, le cas échéant
- ↳ **Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé»**
- ↳ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- ↳ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.
- ↳ Une attestation de déclaration fiscale à jour
- ↳ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention)

↳ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire  
Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes du Brivadois, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE

**Nombre de dossiers aidés par an : 6 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes du Brivadois)**

### Contacts administratifs

Sébastien CHATEAU  
Communauté de Communes  
Brioude Sud Auvergne  
Rue du 21 juin 1944  
43100 BRIOUDE  
04 71 50 89 10  
[developpement@cc-brivadois.fr](mailto:developpement@cc-brivadois.fr)

### Contacts techniques

Nicole BARDAKOFF  
CCI de Haute-Loire, délégation  
de Brioude  
Place de la résistance BP 30  
43101 BRIOUDE CEDEX  
04 71 50 05 36  
[n.bardakoff@hauteloire.cci.fr](mailto:n.bardakoff@hauteloire.cci.fr)

Chambre des Métiers  
13, avenue André Soulier  
43000 LE PUY EN VELAY  
04 71 02 34 56

## FICHE 5 : AIDES A L'INSTALLATION DES COMMERCES EN CENTRE-VILLE OU CENTRE-BOURG

### Constat

Les problématiques existantes dans le centre-ville de Brioude ou de Blesle peuvent être observées dans tous les autres centres des communes du territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, à savoir :

- ✓ Vacance importante des locaux professionnels ;
- ✓ Les porteurs de projets ont des difficultés à trouver des locaux adaptés à des prix raisonnables et en bon état ;
- ✓ Progression de la fermeture des magasins en centre-ville ou centre-bourg ;
- ✓ Augmentation des commerces à reprendre (vieillesse des gérants) ;
- ✓ Une offre en déclin qui n'incite pas le consommateur à se déplacer en centre-ville ou centre-bourg ;

### Objectifs de l'aide

- ✓ Faciliter le démarrage de l'entrepreneur
- ✓ Encourager l'installation en centre-ville ou centre bourg
- ✓ Créer une dynamique d'ouverture de commerces
- ✓ Rééquilibrer l'offre commerciale zones/centres
- ✓ Redynamiser les centres villes, centres-bourgs en attirant le consommateur par la qualité et la diversité de l'offre commerciale

### Bénéficiaires de l'aide et Critères d'éligibilité :

Tous les commerces des communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne répondant aux critères d'éligibilité suivant :

1. les porteurs de projets d'activités commerciales de détail en phase de création ou de reprise d'entreprises inscrites au Registre du Commerce
2. les commerces de détail créés depuis moins de un an
3. les entreprises commerciales de détail installées sur les zones d'activité et qui souhaitent développer une annexe en centre-ville ou centre-bourg

4. les associations de commerçants, d'artisans ou de producteurs qui souhaitent prendre ou reprendre un pas-de-porte à but commercial
5. les activités commerciales éphémères à conditions qu'elles soient actives au moins 4 mois de l'année avec au moins deux mois sur la période estivale

Cas particulier des artisans : seuls les artisans disposant d'un espace de vente direct aux particuliers seront éligibles à ce dispositif.

Ne sont pas éligibles

- ↪ les activités de service
- ↪ les activités de tourisme à l'exception des hôtels

### Périmètre d'intervention

La Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne étant composé de 27 communes, il convient de définir un périmètre d'intervention spécifique pour ce dispositif.

Considérant que les communes hyper-rurales ne disposent pas forcément de locaux professionnels adéquats pour accueillir de nouveaux commerçants ;

Considérant que la collectivité ne peut pas encourager la création d'activité dans des territoires peu peuplés où cette dernière serait non -viable ;

Considérant les communes déjà dotées de commerce de proximité et pouvant donc potentiellement accueillir des créateurs ou repreneurs ;

Toutes les communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, disposant d'au moins un commerce éligible, au 1er janvier 2019 (voir liste en annexe), situés en centre-bourg ou centre-ville.

Pour Brioude, la notion de centre-ville correspond au périmètre de l'AVAP.

Toutefois, la communauté de communes se réserve le droit d'examiner des cas particuliers, notamment la possibilité

d'intervenir sur une autre zone pouvant être considérée comme le pôle commercial de la commune et identifiée par le maire.

### **Taux et plafonds d'intervention**

L'objet est d'accorder une subvention aux porteurs de projets sur le périmètre défini :

- ✓ pour la création ou reprise d'une activité commerciale ou artisanale
- ✓ pour l'acquisition ou la location d'un local professionnel

Montant de l'aide pour toute création ou reprise

**Pour toute acquisition ou location d'un local :**

**25% du montant du loyer TTC ou de la mensualité liée à l'emprunt sur la 1ère année d'activité. L'aide sera versée en 2 fois : à l'ouverture du commerce et 6 mois après plafonnés à 2 000 euros**

L'aide à la création sera versée à tous les créateurs ou repreneurs de commerces éligibles au dispositif justifiant de leur immatriculation et de leur implantation sur le périmètre défini.

### **Obligations contractuelles (selon les projets)**

- ↪ Respect des normes réglementaires en vigueur dans les secteurs d'activité concernés
- ↪ Respect des normes architecturales de la commune concernée

### **Pièces à fournir**

- ↪ dossier de demande d'aide (dont le modèle est fourni) datée et signée comportant notamment
  - Plan de financement de l'opération
  - L'avis de la Chambre des Métiers ou de la CCI, le cas échéant
- ↪ **Le présent règlement d'attribution des aides signé et portant la mention «lu et approuvé»**
- ↪ Extrait d'immatriculation au Répertoire des métiers ou au Registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois
- ↪ Titre de propriété des locaux d'exploitation ou bail commercial.

- ↪ Une attestation de déclaration fiscale à jour
- ↪ Un RIB (correspondant bien au demandeur de la subvention)
- ↪ Copie du PC ou de l'autorisation de travaux si nécessaire

Les dossiers complets doivent être déposés au siège de la Communauté de Communes du Brivadois, rue du 21 juin 1944, 43100 BRIOUDE

**Nombre de dossiers aidés par an : 6 maximum (dans la limite du budget attribué à cette opération par la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne)**

### **Contacts administratifs**

Sébastien CHATEAU  
Communauté de Communes  
Brioude Sud Auvergne  
Rue du 21 juin 1944  
43100 BRIOUDE  
04 71 50 89 10  
[developpement@cc-brivadois.fr](mailto:developpement@cc-brivadois.fr)

### **Contacts techniques**

Nicole BARDAKOFF  
CCI de Haute-Loire, délégation  
de Brioude  
Place de la résistance BP 30  
43101 BRIOUDE CEDEX  
04 71 50 05 36  
[n.bardakoff@hauteloire.cci.fr](mailto:n.bardakoff@hauteloire.cci.fr)

Chambre des Métiers  
13, avenue André Soulier  
43000 LE PUY EN VELAY  
04 71 02 34 56

## Annexe

### Règlement intérieur Fiche 5 : aide à l'installation de commerces en centre-ville ou centre-bourg

#### Périmètre d'intervention

*Le dispositif intervient sur toutes les communes situées sur le territoire de la Communauté de Communes Brioude Sud Auvergne, disposant d'au moins un commerce éligible, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, et listé dans le tableau ci-dessous, ainsi que sur les communes à potentiel touristique :*

<b>BLESLE</b>
<b>BOURNONCLE-ST-PIERRE</b>
<b>BRIOUDE</b>
<b>CHANIAT</b>
<b>COHADE</b>
<b>FONTANNES</b>
<b>FRUGIERES-LE-PIN</b>
<b>LAMOTHE</b>
<b>LAVAUDIEU</b>
<b>LEOTOING</b>
<b>LORLANGES</b>
<b>PAULHAC</b>
<b>ST-BEAUZIRE</b>
<b>ST-ILPIZE</b>
<b>ST-JUST-PRES-BRIOUDE</b>
<b>VIEILLE-BRIOUDE</b>